



N°2026-34

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant règlementation de la circulation sur le territoire de la commune de Sainte-Colome

Monsieur le Maire de Sainte-Colome

Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.11116, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande d'arrêté de circulation pour des travaux d'enfouissement des réseaux BT, FT et éclairage public Rue Principale, réalisée par monsieur Léo UBERTI, représentant de l'entreprise INEO EQUANS, en date du 25 août 2026,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux BT, FT et éclairage public vont gêner la circulation Rue Principale

ARRÊTE

Article 1. : L'entreprise INEO EQUANS est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux BT, FT et éclairage public entre le numéro 2 et le numéro 4 de la rue Principale, entre le mardi 25 août et le vendredi 25 septembre 2026 inclus.

Article 2. : La Rue Principale sera rétrécie et un alternat par feux tricolore sera mis en place.

Article 3. : Le stationnement sera interdit à proximité des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise INEO EQUANS.

Article 4. : Le pétitionnaire organisera son chantier afin de permettre aux véhicules dédiés aux secours de circuler.

Article 5. : Le pétitionnaire organisera son chantier afin de permettre aux véhicules dédiés aux transports scolaires de circuler avant 8 heures 45 et après 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et avant 8 heures 45 et entre 12h et 13h45 les mercredis en période scolaire.

Article 6. : Le pétitionnaire organisera son chantier afin de permettre aux véhicules dédiés aux ramassages des ordures ménagères et du tri sélectif de circuler avant 10 heures les mardis des semaines impaires.

Article 7. : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 8. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :

- L'entreprise INEO EQUANS,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie d'Arudy/Laruns.

Sainte-Colome, le 25 août 2026.

Le Maire,



Andy PARADAS SAEZ